



Contractuel de la Fonction publique territoriale

Par Veilleur

Bonjour,

J'ai signé un contrat de 3 ans dans la fonction publique territoriale, il y a 7 mois...Très vite je me suis rendu compte qu'il y avait un gros soucis au sein du personnel de cette collectivité en grande partie due à de sérieux dysfonctionnements managériaux.

Depuis l'ambiance n'a fait que se détériorer. C'est pourquoi j'envisage de rencontrer le président de cette collectivité pour essayer de trouver une sortie " par le haut".

Comme vous le savez , si je démissionne , je n'ai pas droit aux allocations chômage.

J'ai vu que la rupture conventionnelle dans la FPT ne s'applique pas aux CDD.

Toutefois, j'ai lu et entendu qu'un accord local est possible...

Qui peut m'en dire plus ?

Cordialement.

Veilleur

Par kang74

Bonjour,

Ce que j'en dis, c'est qu'il vous suffit de trouver un autre emploi pour pouvoir librement partir .

Car il n'existe pas une rupture à l'amiable d'un contrat de contractuel puisque chaque partie est libre d'y mettre fin par une démission ou un licenciement généralement disciplinaire .

Même pour les fonctionnaires la rupture conventionnelle est très rare et ils vérifient que l'agent part pour un congé viable qui ne nécessitera pas l'octroi d'ARE (vu que c'est sur la collectivité que pèse leur financement)